

Le lundi 17 décembre 2007, le dix sept décembre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

M. Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par M. Jacky FAUCHEUX
Mme Agnès BACHELART, excusée qui a donné pouvoir à M. Yannick KERHARO
M. Claude BEGOUX, excusé qui a donné pouvoir à M. James COQUART
M. Thierry LEROUX, excusé qui a donné pouvoir à Mme Madeleine CHASSE
M. Jean-François BICHELER, excusé qui a donné pouvoir à M. Stéphane DORUCH
Mme Camille PANNET, absente excusée
M. Jérôme GILLE, absent.

M. James COQUART est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 414
Livret d'animations 2008
(27 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée les éléments constitutifs du livret présentant les activités et les tarifications 2008 du service Enfance-Jeunesse-Education à savoir :

- Le programme des centres de loisirs,
- Les activités pour les adolescents,
- Les tarifications des activités extrascolaires,
- Les tarifications des activités périscolaires.

Il rappelle qu'il convient de réaliser l'harmonisation des tarifications notamment sur le service périscolaire de restauration scolaire.

Une nouvelle étape est mise en œuvre cette année, la démarche se poursuivra l'an prochain.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le livret de l'animation 2008 ci-joint et l'ensemble des tarifications correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires.

N° 415
Règlement intérieur - Accueil périscolaire
(27 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée les différents points du règlement intérieur établi pour l'accueil périscolaire sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et qui ont été modifiés pour être plus en adéquation avec les attentes des familles et en conformité avec le projet éducatif et financier des élus.

Il en expose le contenu.

Ayant entendu cet exposé et obtenu toutes les explications,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

N° 416

Rémunération des personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires/extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions adolescents), non titulaires à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2008 (27 pour)

Considérant qu'il convient de rémunérer les personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions en faveur des adolescents) non titulaires conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé les éléments de rémunérations suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

Tarif horaire unique assis sur l'indice brut 281 majoré 283 majoré de 10 % de congés payés (ou indice minimum légal de rémunération de la Fonction Publique Territoriale).

Par dérogation, les agents en poste sur le centre de Warmerville au 31 décembre 2003 au moment du transfert percevront une rémunération horaire de 8,88€ de l'heure majorée de 10% de congés payés.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

| Statuts | Indices | Proposition Pour 6 h de travail par jour | Valeur indicative actuelle |
|--|----------------------------|--|----------------------------------|
| Contrat d'engagement éducatif | Brut : 281 Majoré: 283 | (Valeur horaire de l'indice majoré 283 x 2,20) | 18,62 € |
| Non diplômé | Brut : 281 Majoré : 283 | (valeur horaire de l'indice majoré 283 x 6) | 50,77 € |
| Stagiaire BAFA | Brut : 283 Majoré : 287 | (valeur horaire de l'indice majoré 287 x 6) | 51,49 € |
| Titulaire BAFA | Brut : 305 Majoré : 296 | (valeur horaire de l'indice majoré 296 x 6) | 53,10 € |
| Spécialisé BAFA ou Assistant sanitaire | Brut : 314 Majoré : 303 | (valeur horaire de l'indice majoré 303 x 6) | 54,35 € |
| Directeurs et directeurs adjoints (non BAFD) | Brut : 347 Majoré : 325 | (valeur horaire de l'indice majoré 325 x 6) | 58,30 € |
| Directeurs et directeurs adjoints (BAFD) | Brut : 364 Majoré : 338 | (valeur horaire de l'indice majoré 338 x 6) | 60,63 € |

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Pour l'encadrement à la demi-journée, la rémunération sera divisée par 2.

GARDERIES EXTRASCOLAIRES

Pour les agents non titulaires à temps non complet

| | | | |
|--|--|---------------------------------------|--------|
| Par heure de garderie du matin et/ou du midi (restauration scolaire) et/ou du soir | Indice : Brut : 281 Majoré : 283 | Valeur horaire de l'indice majoré 283 | 8,46 € |
|--|--|---------------------------------------|--------|

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

SUPPLEMENT MINI CAMPS + SEJOURS

Pour les agents non titulaires à temps non complet

| | | | |
|-----------------------|--|--|---------|
| Par nuitée travaillée | Indice : Brut : 281 Majoré : 283 | Valeur horaire de l'indice majoré 283 x 1,27 | 10,75 € |
|-----------------------|--|--|---------|

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Aucun agent ne pourra recevoir une rémunération inférieure à l'indice minimum légal défini pour la Fonction Publique Territoriale.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2008 de cette nouvelle grille de rémunération pour les dits personnels.

N° 417

Modification du tableau des effectifs communautaires (27 pour)

Compte tenu des heures complémentaires effectuées de façon permanente par certains agents des services scolaires et périscolaires,

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2008 de modifier les postes suivants :

1. Poste actuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe de 29/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires :
- passage de ce poste à temps complet (35/35^e) + heures supplémentaires.
2. Poste actuel d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 12/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires :
- passage de ce poste à 20,11/35^e + heures complémentaires + heures supplémentaires.

Vu les avis écrits favorables recueillis auprès des agents concernés pour l'augmentation de leur quotité de travail,

Vu l'avis favorable recueilli auprès du Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne pour l'augmentation de la quotité de travail de ces deux postes en date du 11 décembre 2007

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2008 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus.

N° 418
Création d'un poste de directeur occasionnel remplaçant du service
" Jeunesse Enfance Education"
(27 pour)

Vu le congé "maternité" de la directrice du service Jeunesse Enfance Education de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Monsieur le Président propose la création d'un poste de directeur contractuel occasionnel à temps complet à compter du 20 décembre 2007 pour une période de trois mois renouvelables une fois pour palier à ce congé de maternité.

La rémunération est assise sur l'indice brut 374 majoré 345 de la Fonction Publique Territoriale.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de la création du dit emploi de directeur occasionnel à temps complet du service Jeunesse Enfance Education à compter du 20 décembre 2007 pour une durée maximale de six mois.

N° 419
Modification du tableau des effectifs communautaires
Ouverture d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure
(27 pour)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite au départ de la directrice de la crèche de Warmeriville, un recrutement a été organisé pour son remplacement.

Après différents entretiens de candidats, il apparaît que la personne en instance de recrutement est titulaire d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure au sein d'un service hospitalier.

Afin de pouvoir l'accueillir au sein de nos services par voie de détachement en provenance de la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de créer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de l'ouverture du dit poste au 1^{er} janvier 2008.

N° 419 bis
Extension des régimes indemnitaires de la filière sanitaire et sociale
(27 pour)

Vu la délibération initiale n° 315 du 27 novembre 2006 relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale,

Considérant le recrutement envisagé d'un agent faisant partie du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, il est nécessaire de prévoir l'extension desdits régimes à ce cadre d'emploi,

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne, les dispositions suivantes :

- extension des régimes indemnitaires de la filière sanitaire et sociale suivants :
INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES,
PRIME DE SERVICE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE
PRIME D'ENCADREMENT (direction de crèches)

aux cadres d'emploi suivants :
PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE ET SUPERIEURE

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable à ce projet d'extension des régimes indemnitaires défini dans la délibération n° 315 du 27 novembre 2006 tel que prévu ci-dessus.

La décision définitive sera prise après avis émis par le Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne.

N° 420
Compte Epargne Temps
Indemnisation compensatrice des jours de repos non pris dans le cadre du Compte Epargne
Temps
(27 pour)

Considérant le Compte Epargne Temps mis en place le 27 novembre 2006 par délibération n° 316 par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensatrice des jours de repos travaillés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE que les agents bénéficiaires d'un compte épargne temps pourront obtenir, sur leur demande dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, le paiement des jours de repos travaillés inscrits à leur compte épargne temps.

N° 421
**Aménagements des ouvrages VRD de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois et
réhabilitation de la zone existante**
(27 pour)

Monsieur le Président explique que différents avenants sont à passer dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages VRD de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois et de la réhabilitation de la zone existante.

Ceux-ci ont été présentés en commission d'appel d'offres le 12 décembre 2007 et ont reçu un avis favorable de la commission.

LOT 1 : AMENAGEMENT VRD - Entreprise BERTRAND - AVENANT N° 1

L'avenant concerne :

- la reprise de la couche de roulement de la placette de retournement sur laquelle se raccorde la voirie créée (viabilisation de la 3^{ème} tranche) afin d'éliminer les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales de surface. Soit 16 410,00 € H.T.
- la création d'un trottoir et d'un stationnement localisés à l'entrée de la Zone d'Activités depuis la RD N° 20 afin de permettre la mise en sécurité du cheminement piétonnier. Soit 7 596,00 € H.T.
- la réalisation du génie civil (dalle béton) avant la pose du transformateur EDF, prestation non comprise dans la convention EDF ainsi que la pose de fourreaux et coffrets complémentaires. Soit 5 450,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de 29 456,00 € H.T. soit 35 229,38 € T.T.C. et représente une augmentation de 6,03 % du marché initial, ce qui porte le montant du marché global à 517 382,50 € H.T. soit 618 789,47 € T.T.C.

LOT 2 : ECLAIRAGE - Entreprise F.M.E. - AVENANT N° 1

L'avenant concerne :

- la modification du modèle de mobilier d'éclairage public. Initialement le marché de travaux prévoyait la pose de candélabres de type Fête VERGY hauteur 7 mètres et se voit remplacé par des candélabres type ARCOS GS hauteur 7 mètres de chez GHM équipés de lanterne PALEO 440 de chez ECLATEC.

Le montant de l'avenant est de 7 000,00 € H.T. soit 8 372,00 € T.T.C. et représente une augmentation de 48,26 % du marché initial, ce qui porte le montant du marché global à 21 505,00 € H.T. soit 25 719,98 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants présentés,

----- N° 422

**Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communautaires aux communes d'Aumencourt et de Saint Etienne sur Suippe dans le cadre de la mise en œuvre d'une bibliothèque communale et de prestation de service d'un personnel bibliothécaire de la commune d'Aumencourt pour des activités scolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes.
(27 pour)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite au compte rendu de la commission scolaire du 12 décembre 2007, les interventions de la bibliothécaire d'Aumencourt rencontrent un succès certain auprès des écoles notamment de Boulton sur Suippe et d'Isles sur Suippe.

Il est apparu nécessaire d'ajuster la quotité horaire prévue dans la convention initiale afin de répondre aux besoins des écoles ce qui représente sur l'année 67 heures et 45 minutes de plus d'une part d'animation pour deux groupes scolaires (Isles sur Suippe et Boulton sur Suippe) et d'autre part de temps de préparation à la bibliothèque.

Il propose de modifier à compter de l'année scolaire 2007/2008 la quotité horaire hebdomadaire d'intervention de la bibliothécaire en la passant de 12,20/35^e à 13,83/35^e.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de cette modification de quotité horaire et hebdomadaire et

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à passer à la convention.

N° 423

**Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est.
Demandes de financement au titre du Contrat de Pays 2007/2010
(27 pour)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de finaliser les programmes qui seront retenus au titre du Contrat de Pays 2007/2010.

Il rappelle que l'enveloppe globale au niveau du Pays Rémois reste limitée et qu'il convient d'ici au 19 décembre 2007 date de la réunion de la commission chargée de choisir les projets, d'affiner nos programmes.

Il propose de présenter comme unique opération, le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est qui se décompose comme suit :

CONSTRUCTION SUR LE SITE HARMEL A WARMERIVILLE DES EQUIPEMENTS SUIVANTS :

- | | | |
|-------------------------------|------------|----------------------|
| ▪ Ecole maternelle | 6 classes | 2 220 m ² |
| ▪ Ecole élémentaire | 11 classes | 3 280 m ² |
| ▪ Restauration scolaire | | 210 m ² |
| ▪ Plateau EPS / Espaces verts | | 2 000 m ² |

CONSTRUCTION SUR LE SITE SPORTIF D'ISLES SUR SUIPPE DE L'EQUIPEMENT SUIVANT (pour permettre la pratique du sport par les élèves de nos écoles)

- Gymnase 1 400 m²

Ces équipements accueilleront les élèves des communes de Warmeriville, Isles sur Suipe et Heutrégiville au sein d'un regroupement pédagogique concentré.

Le coût des travaux est chiffré comme suit H.T. :

POLE SCOLAIRE SITE HARMEL

- Ecole maternelle 1 562 000 €
- Ecole élémentaire 2 141 000 €
- Restauration scolaire 327 000 €
- Plateau EPS/Espaces verts 130 000 €
- TOTAL 4 160 000 €**

POLE SPORTIF D'ISLES SUR SUIPPE

- Gymnase 1 364 000 €

TOTAL 5 524 000 €

Frais de procédure (25%)
(études, A.M.O., maîtrise d'œuvre, , etc...) 1 381 000 €

TOTAL GLOBAL 6 905 000 €

Il indique que ce dossier ne prend pas en compte certains équipements complémentaires (parvis du groupe scolaire, différents VRD, espaces verts, ...), le foncier ainsi que d'autres participations pouvant se faire jour.

Il indique que le Conseil Régional participe sur les projets structurants à hauteur d'environ 20% du coût du projet.

En conséquence, il propose de solliciter l'inscription de ce dossier auprès du Contrat de Pays 2007/2010 afin d'obtenir l'aide régionale.

D'autre part, il indique qu'il conviendra d'ici au prochain conseil communautaire de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par mise en œuvre d'une procédure MAPA.

N° 424

Délégations exercées par le bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 à savoir :

- Délibération B18 du 13 novembre 2007

Afin de pouvoir réaliser différentes dépenses d'investissement,

Il est décidé de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes

| | | |
|---------------|---|-----------------|
| Op.999 | Divers | |
| Article 1311 | Subventions d'équipement transférable Etat | 9 000 € |
| Op.999 | Divers | |
| Article 1312 | Subventions d'équipement transférable Région | 3 000 € |
| Op.000 | Opération financières | |
| Article 10222 | FCTVA | <u>48 201 €</u> |
| | TOTAL | 60 201 € |

Dépenses

| | | |
|--------------|---|-----------------|
| Op.999 | Divers | |
| Article 2182 | Matériels de transport | 12 000 € |
| Op.999 | Divers | |
| Article 2158 | Autres matériels techniques | 10 000 € |
| Op.999 | Divers | |
| Article 2183 | Matériels de bureau | 10 000 € |
| Op.999 | Divers | |
| Article 2184 | Mobiliers | 10 000 € |
| Op.999 | Divers | |
| Article 238 | Acomptes et avances divers sur Immobilisations corporelles | <u>18 201 €</u> |
| | TOTAL | 60 201 € |

N° 425

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 11 octobre 2007 entre Monsieur Jean-Pierre PINON Maire de la Commune de Fismes et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, pour le remboursement d'une somme de 234€ au titre des frais engagés par la PAIO de Bazancourt.
(arrêté n° 2007/97 du 29 octobre 2007)
- Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 500 000€ pour financer la viabilisation de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois dans le cadre du budget annexe ouvert à cet effet,
Considérant les différentes offres reçues de la part des banques,
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est,

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 500 000,00 € (cinq cent mille euros)

Durée : 2 ans

Objet du prêt : Le financement des investissements précisés dans les considérants

Conditions financières :

Taux : variable indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) auquel s'ajoute une commission déterminée selon la périodicité à savoir 0.12% pour une période trimestrielle soit $3,9285 + 0,12 = 4,0485\%$ actuellement

Versement des fonds : avant fin 2007

Echéance(s) :

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : In fine

Ce financement permet un amortissement du capital au fur et à mesure des ventes des parcelles avec un remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment du prêt sans pénalité et sans frais de dossier.

Les intérêts sont calculés sur le nombre de jours d'utilisation et appelés trimestriellement.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Yannick KERHARO est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

(arrêté 2007/100 du 16 novembre 2007)

- Une convention a été passée en date du 9 novembre 2007 entre la Commune de Bazancourt représentée par Monsieur Laurent MARECHEAU Maire Adjoint et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour l'actualisation de l'indemnité versée par la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Bazancourt au titre de l'occupation des locaux de la Mairie.
(arrêté n°2007/101 du 23 novembre 2007)
- Une convention a été passée en date du 30 octobre 2007 entre la Commune d'Isles sur Suipe représentée par Monsieur Guy RIFFE , Maire et Monsieur Yannick KERHARO; Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour le remboursement d'une prestation indûment payée par la commune d'Isles sur Suipe pour le contrôle technique des équipements transférés à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe au titre de l'année 2004.
(arrêté n° 2007/102 du 23 novembre 2007)
- Une régie de recettes et d'avances a été établie en date du 19 novembre 2007 pour les actions menées par la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Article 1 :

Monsieur Denis VIDRIL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les actions menées par la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Denis VIDRIL sera remplacé par Monsieur Jean Michel LEDUC, mandataire suppléant.

Article 3 :

Monsieur Denis VIDRIL n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Monsieur Denis VIDRIL percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110€.

Article 5 :

Monsieur Jean Michel LEDUC percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €, au prorata temporis, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du titulaire.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

(arrêté n°2007/103 du 5 décembre 2007)

N° 426
Informations diverses

Monsieur le Président indique que la cérémonie des vœux se déroulera le Mercredi 16 janvier 2008 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 minutes
le lundi 17 décembre 2007.